



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

secourisme

Question écrite n° 94128

Texte de la question

Mme Linda Gourjade attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'importance de développer la formation aux gestes de premiers secours. En effet, seuls 30 % des Français sont détenteurs d'une attestation de premiers secours. La désaffection des Français pour ces formations repose d'une part sur leur coût, qui avoisine les 70 euros, et d'autre part sur le manque de sensibilisation à leur intérêt. Afin d'améliorer de manière significative l'offre de formation, il semble urgent de lever ces obstacles. Pour y parvenir, le Centre d'analyse stratégique (CAS) a formulé plusieurs propositions : la mise en place d'un crédit d'impôt pour toute personne se formant, sur son temps personnel, aux gestes de premier secours auprès d'une structure associative ; la sensibilisation des jeunes parents dans les maternités ; une meilleure formation des enseignants ; le développement de programmes de formation plus attractifs grâce à l'utilisation de supports numériques, etc. Aussi, elle souhaite connaître les mesures qu'elle compte mettre en œuvre afin d'améliorer et d'inciter à la formation et l'apprentissage des gestes de premiers secours.

Texte de la réponse

La formation et l'apprentissage des gestes de premiers secours est une préoccupation constante du ministère chargé de la santé qui contribue à la validation des référentiels de formation et participe notamment aux travaux de l'observatoire national du secourisme placé sous l'égide du ministère de l'intérieur. En complément, le ministère chargé de la santé a été à l'initiative de la promotion de la défibrillation précoce associée aux gestes de premiers secours dans l'arrêt cardiaque. À ce titre, le décret no 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes (DAE) par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique a largement contribué à la diffusion d'un parc de DAE « grand public » en permettant à toute personne, même non médecin, d'utiliser un DAE pour une victime d'un arrêt cardiaque. Toutefois, l'apprentissage des gestes de premiers secours et, plus largement, le secourisme relèvent du ministère de l'intérieur, en particulier de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Données clés

Auteur : [Mme Linda Gourjade](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94128

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2087

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6604